

Le droit de l'enfant à l'exercice de l'autorité

Autor(en): **Dévaud, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 5 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey*, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *Le droit de l'enfant à l'exercice de l'autorité.* — *Du vocabulaire à l'idée et à la rédaction.* — *Anormaux et Retardés.* — *L'appel des âmes.* — *Variété.* — *Bibliographies.* — *Avis au Corps enseignant.*

Le droit de l'enfant à l'exercice de l'autorité

L'enfant est un corps ; mais c'est une âme aussi, ce qu'oublie bien des parents qui pensent en avoir fini avec leurs obligations, quand ils ont élevé un bel animal plein de vigueur, de souplesse et de santé : « Je suis heureux de te voir un petit animal sain », disait à Line le papa de Line. « Oh ! dit Line, pourquoi m'appelles-tu animal ? » L'âme créée par le Père, rachetée par le Fils, habitée par le Saint-Esprit, l'âme qui resplendit si magnifiquement devant Dieu, qui est le « moi » réel de cet enfant, l'âme proteste, comme cette païenne de Line, et plus qu'elle, qu'on traite le petit baptisé en animal.

Nous ne naissons pas naturellement bons, hélas ! malgré les efforts de J.-J. Rousseau. Nous ne sentons que trop, et trop souvent, en nous, des instincts, des inclinations, des désirs, des passions qu'il faut réprimer pour que notre vie morale soit conforme tant soit peu à la règle humaine et chrétienne. Nos tendances vers le bien, vers le mieux, sont entravées par des attractions contraires, fort vives, vers la paresse, les aises et la sensualité. Cette résistance aux

entraînements des tentations, cette soumission des passions à la loi de la conscience, est un ouvrage fort difficile pour les adultes.

L'enfant en est totalement incapable. D'une part, son intelligence n'est pas suffisamment formée pour que sa conscience juge exactement du bien et du mal. D'autre part, sa volonté ou n'existe pas encore, ou est encore trop débile pour réfréner les appétits et s'imposer ce qui coûte.

Par ailleurs ces appétits sont très vifs et très impérieux : observez un bambin trépignant et rageur, parce qu'on ne lui donne pas ce qu'il désire ! On ne peut attendre la raison ; car, entre temps, des habitudes se prennent, s'implantent, qui ne pourront plus être arrachées ensuite, ou si difficilement, qu'on n'y peut compter. On ne peut former la volonté non plus, quand on accorde tout au caprice ; et la conscience, elle, se forme par les actes, comme elle se déforme par les actes. Quelle conscience, quelle volonté seront le résultat d'une éducation qui attend un âge de « raison » qui ne saurait venir de lui-même, sans intervention d'un éducateur, pour réfréner les appétits enfantins ?

La vérité est que l'enfant est emprisonné dans ses appétits ; il n'est pas libre ; il ne peut se libérer lui-même. Pour qu'il puisse vivre de vie morale, il faut que ses instincts soient dominés, qu'une discipline règle le jeu de ses inclinations, que des habitudes morales soient prises, que la raison soit éclairée et que la volonté soit affermie par l'exercice ; alors seulement il est libéré. De cette œuvre, l'enfant est, tout seul, laissé à lui-même, totalement incapable. Il a besoin d'un secours venant d'autrui pour qu'il puisse se conquérir ; ce secours, c'est l'autorité. Pour devenir un être libre, un être moral, un chrétien, l'enfant a besoin de l'aide bienfaisante de l'autorité.

Et l'autorité, pour qu'elle libère efficacement le petit et lui-confère progressivement son autonomie morale, doit garder son caractère d'autorité, c'est-à-dire agir en commandant, en exigeant l'obéissance et la docilité, en l'obtenant, coûte que coûte, au besoin par punition, en brisant le caprice et la révolte. Car les appétits se rebiffent ; et l'enfant ne peut être arraché à leurs sollicitations que si on lui fait violence. Les habitudes bonnes sont désagréables, pénibles. L'enfant ne les prendrait pas de lui-même. Il faut cependant qu'il les prenne, au besoin malgré lui. Sinon il demeurera l'esclave de ses appétits et des habitudes mauvaises qu'il a contractées sous leur suggestion. Le plus grand service qu'on puisse faire à un jeune homme, c'est de lui remettre, au moment où il prend le gouvernement de sa propre vie, un organisme gouvernable. Et pour ce, l'autorité intervient dans la conduite du petit, impérativement, à multiples reprises ; elle en a le devoir, si désagréable que ce soit, sinon ni la vie morale, ni les habitudes, ni la conscience, ni la volonté ne seront éduquées.

L'autorité est impérieuse ; mais elle ne l'est que pour assouplir

les facultés inférieures et les soumettre à la conscience. Elle ne brise pas la volonté, mais elle la dégage de l'emprise des appétits irraisonnés, elle la soutient d'habitudes bonnes, elle l'exerce en l'obligeant à obéir à la loi de la conscience et de la règle morale, en lui faisant prendre la part de collaboration qu'elle peut supporter dans les démarches diverses de la vie ; elle l'amène progressivement à l'autonomie morale, à la liberté des enfants de Dieu.

L'autorité procure donc à l'enfant ce dont celui-ci a le plus besoin pour vivre de vie proprement humaine : la maîtrise de soi.

L'autorité est exigée par l'enfant lui-même ; l'enfant a droit au service de l'autorité, comme il a droit aux soins du corps et à l'instruction convenable. Il a droit à ne pas être traité comme un animal, dont on développe la souplesse et la vigueur du corps, mais comme une âme d'abord qui demande de l'autorité paternelle d'être libérée de l'asservissement des caprices et des appétits.

Nombreux sont les parents qui ne savent point comprendre ce droit de l'enfant à l'exercice de l'autorité, — et nombreux sont les enfants, qui, à 16, à 18 ans, pourraient dire à leur père, à l'instar de Line : « Oh ! papa, pourquoi m'as-tu traité en animal ? Quelle peine vais-je avoir maintenant à m'affranchir de l'animalité, qui n'est devenue que trop vigoureuse et tyrannique en moi ! »

E. DÉVAUD.

Du vocabulaire à l'idée et à la rédaction

Prenons un texte excellent aux idées originales et de vive imagination, aux mots heureux et relevés, à l'expression correcte et simple, aux images pittoresques et claires. Du Daudet des « Lettres de mon Moulin », par exemple, ou du Veillot des « Pèlerinages en Suisse ». Etudions ce texte au point de vue *Vocabulaire*, en ayant soin de ne jamais séparer le mot de l'idée. Ceci fait, voyons les images pittoresques, signalons le charme créé par un adjectif bien trouvé, par un mot bien en place, par une transition heureuse. C'est encore du vocabulaire. Voilà un double travail accompli : les mots et les idées. Puisque ceux-là sont basés sur celles-ci, l'enfant les retient tous deux et à l'occasion se souviendra des deux. De là à la phrase, il n'y a qu'un pas qui sera franchi presque mécaniquement, inconsciemment. C'est la mémoire très vive de l'enfant qui entre en jeu. L'élève, grâce à elle, se rappelle la phrase entière ou presque où se sont trouvés l'expression et le mot signalés. Dans ses rédactions futures, il fera entrer une quantité de ces images, de ces expressions qu'il aura retenues très bien, surtout s'il a pris la peine de les inscrire dans un cahier réservé à cet usage. C'est la méthode que nous suivons dans notre classe et qui a le mérite — si elle n'en a pas d'autres — de nous avoir donné de bons résultats.